

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE



REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des courses de côtes 2016

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE, Organisateur Administratif et Technique, organise les 11/12/13 Août 2017 une épreuve automobile nationale dénommée :

57^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE (P.E.A) DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne FFSA
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne
- Les Trophées de Groupes
- Le Trophée Jeunes « Lionel REGAL »
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro I/04 en date du 4/03/17 enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 458 en date du 09/05/2017 et approuvé par la FIA sous le numéro 9EHC en date du 10/05/2017

ARTICLE 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1P ; Officiels

Président du Collège	Jacques COURMONTAGNE (F) Licence n° 11749	
Membres du Collège	Filippo LURA (CHE)	Licence n° 26 (ASS)
	Simone SCHLEIMER (LUX)	Licence n°
Directeur de Course	Gérard MAURIN	Licence n° 9417

Directeurs de course adjoints	Jean Claude HECTOR Yves LARA Michel DESMARIE Michel BEAULATON Jean RENAULT	Licence n° 1805 Licence n° 7497 Licence n° 19848 Licence n° 3816 Licence n° 1871
Commissaire Technique Délégué FFSA	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Claude DESNOUX André OLIVIER Jean Pierre ROLLAND André BOIVIN	Licence n° 11176 Licence n° 1119 Licence n° 2694 Licence n° 3572
Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46467
Chargé de la mise en place des moyens	Daniel PASQUIER	Licence n° 209768
Chargé des relations avec les concurrents	Emilie TRAMONT Gilles TRAHARD Gilles GUILLIER Nadège ROBILLARD	Licence n° 179234 Licence n° 189553 Licence n° 2504 Licence n° 6373
Chargé des commissaires de route	Christian DAMS Régine DAMS	Licence n° 2498 Licence n° 161894
Chronomètres Responsables :	Jean-Paul DURAND Hervé FOURNET	Licence n° 27683 Licence ° 204746
Responsable du Parc à Moneaux	FAYE Jean Pierre FAYE Catherine	
Informatique	PATRICKSOFT	
Chargé de la Presse	Jean-Jacques HOFFERT	
Observateur F.I.A.	M. Marc JOSEPH (LUX)	
Observateurs Techniques F.I.A.	M. Jonathan CROOK (GBR) M. Gordon FORBES (GBR)	
Observateur F.F.S.A.	M. Jean Jacques MARCELLIN	

Article 1.2P : Horaires

- Clôture des engagements	Mercredi 2 Août 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
- Publication de la liste des engagés	Lundi 7 Août
- Vérifications administratives	Vendredi 11 Août de 09 h 30 à 20 h 00 Samedi 12 Août de 06 h 45 à 07 h 15 Place de la Poste au Mont-Dore
- Vérifications Techniques	Vendredi 11 Août de 09 h 30 à 20 h 15 Samedi 12 Août de 06 h 45 à 07 h 15 Place de la Poste au Mont-Dore

- **Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais**

Samedi 12 Août à 08 h 30
Parc à Moneaux – Motorhome MOTUL

- **Briefing des Commissaires**

Samedi 12 Août à 07 h 45 à la Croix St Robert (parc Arrivée)

- **1ère Réunion du Collège des C.S.**

Vendredi 11 Août à 19 heures 00

- **2ème Réunion**

Permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore

- **3ème Réunion**

Samedi 12 Août à 8 h 00 - Bungalow au départ de la course

- **4ème Réunion**

Samedi 12 Août après les essais - Bungalow au départ de la course

Dimanche 13 Août après la dernière voiture entrée en parc fermé- Bungalow au départ de la course

Le Collège pourra fixer éventuellement d'autres réunions si nécessaires

- **Essais Chronométrés**

Samedi 12 Août à partir de 9 h 00 (2 montées prévues)

- **Briefing des pilotes :**

Samedi 12 Août à 8 h 15 – Motorhome MOTUL au départ à Moneaux

- **Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course**

Samedi 12 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux Motorhome MOTUL

- **Affichage des ordres de départ à la course – Série A et Série B**

Samedi 12 Août à la fin des essais chronométrés Parc à **Moneaux** - Motorhome MOTUL

- **Course :**

Elle se déroulera en **trois montées obligatoires** :

1ère Montée : le 13 Août à partir de 8 heures 30

2ème Montée : le 13 Août à partir de 12 heures 00

3ème Montée : le 13 Août à partir de 15 heures 30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- **Podium:**

Dimanche 13 Août dès la fin de la 3ème montée au Col de la Croix St Robert

- **Affichage des résultats provisoires :**

Dimanche 13 Août au parc fermé au Col de la Croix St Robert 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé

Article 1.3p – Vérifications

- **Vérifications Administratives**

Vendredi 11 Août de 9 h 30 à 20 h 00

Samedi 12 Août de 06 h 45 à 07 h 15 (à titre exceptionnel sur demande écrite

Place de la Poste au Mont-Dore

- Vérifications Techniques

Vendredi 11 Août de 9 h 30 à 20 h 15

Samedi 12 Août de 06 h 45 à 07 h 15 (à titre
exceptionnel sur demande écrite

Place de la Poste au Mont-Dore

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur

Aucune vérification ne sera effectuée au parc concurrents à Moneaux

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur licence, leur permis de conduire, la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique (pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **Samedi 12 Août à 07 h 15.**

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des participants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

- Pesage des véhicules :

- **Pesées libres :** Vendredi 11 Août de 9 h 30 à 20 h 15 Place de la Poste au Mont-Dore

Article 1.5p - Dispositions particulières

Voir Annexe 1 joint au présent règlement

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2017

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**A.S.A. MONT-DORE – c/o J. MARTIN
6 Rue de l'Hôtel des Postes
03200 - VICHY**

jusqu'au **Mercredi 2 Août** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les frais de participation sont fixés à :

- ✓ **Championnat d'Europe de la Montagne** : 660 €. réduits à **330 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- ✓ **Championnat de France de la Montagne** : 660 € réduits à **330 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- ✓ **Concurrents inscrits au CFM Challenge** : réduits à **280 €**

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'A.S.A. MONT-DORE : [www. coursedecote-mont-dore.com](http://www.coursedecote-mont-dore.com) ainsi que sur le site de la Ligue d'Auvergne : [www. sportautoauvergne.org](http://www.sportautoauvergne.org)

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. **(pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)**

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(conformément aux prescriptions générales 2017)

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de véhicules admis est fixé à **220 y compris CEM & VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte (Réglementation Montagne 2017)

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir règlement standard des courses de côte 2017

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte 2017

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2017

ARTICLE 5P - PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2017

- **Publicité obligatoire** (non rachetable) :
 - o LE MONT-DORE (au dessus des numéros côté pilote – au-dessous côté copilote)
 - o CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote – au-dessus côté copilote)
- **Publicité optionnelle** : (sera précisé par additif)
 - o (pare-brise)

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p - Parcours

La 57^{ème} Course de Côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

La course de côte se déroulera **en trois montées de course obligatoires**

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

Article 6.2p - Route de Course

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

Article 6.3p - File de départ

File de départ : Lieu dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p – Signalisation

Voir règlement standard des courses de côte 2017 et prescriptions générales

Article 6.5p - Parc concurrents

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Lundi 7 Août

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

Article 6.6p - Parc fermé Final

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée – Col de la Croix St ROBERT

Article 6.7p - Tableaux d'affichage officiels

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications : au parc des vérifications Place de la Poste au Mont-Dore
- pendant les essais et la course : Car Podium MOTUL à Moneaux
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 11 Août : secrétariat de l'ASA Mont-Dore – Ecole Maternelle – Boulevard Mirabeau 63240 LE MONT DORE tél. : 04 43 10 12 50
- Samedi 12 Août : secrétariat ASA Mont-Dore à Moneaux (vers départ) Tél. : 06.81.50.61.37
- Dimanche 13 Août : secrétariat ASA Mont-Dore à Moneaux (vers départ) Tél. 06.81.50.61.37

Centre de secours :

- SAMU CLERMONT-FERRAND - Tél. 15

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p - Conférence aux pilotes

La conférence aux pilotes aura lieu le 12 Août à 8 h 15 Motorhome MOTUL situé vers le départ à Moneaux. La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

Article 7.3p – Course

Conformément à l'article **7.3 du règlement standard des courses de côte**, les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

F2000 – FC – N/FN/SP – A/FA –GT de série - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+

L'ordre des départs sera le suivant : (CEM + CFM)

- Voitures « fermées » - série B - (Catégorie 1)
- Voitures « ouvertes » - série A – (Catégorie 2)

Cet ordre restera inchangé pour toute la course

Lors des essais : dans la série A (catégorie 2) les 10 plus petits numéros partiront en dernier

Lors des montées course : dans chacune des séries A et B, (catégorie 1 et 2) au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, **sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.**

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Article 7.5p – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche

ARTICLE 8P - PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte 2017

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement pour chacun des groupes au sein des séries "A" et "B", tel que défini à l'article 4.1 du règlement standard

Championnat de France de la Montagne

A l'issue de la course

Le classement de la course s'effectuera sur la meilleure montée de course (les 3 montées étant obligatoires)

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement par groupe et par classe (série A et B confondus)
- un classement Jeune
- un classement Féminin

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 10 P - PRIX

Article 10.2p Prix

Championnat de France de la Montagne

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH SERIE A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
SCRATCH SERIE B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	280 €	130 €			
JEUNE	280 €				
FEMININ	280 €				

Conformément à l'**article 10. Prix** du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux
- Lorsqu'un groupe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué
- Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront « transparents » pour l'attribution des prix au scratch
- Les prix du groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du groupe FC

Article 10.3p – Coupes

Des coupes seront également distribuées.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve

Article 10.5p - Remise des prix et coupes

Le podium aura lieu dès l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé au Col de la Croix St Rpbert

La remise des prix et coupes aura lieu le Dimanche 13 Août juillet au parc à Moneaux à 21 h

Les chèques seront envoyés personnellement aux récipiendaires dans la semaine suivante

**COURSE DE COTE N.P.E.A. MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC
V.H.C.
11 – 12 - 13 AOÛT 2017**

Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Mont-Dore organise les 11/12 et 13 Août 2017 une épreuve automobile Nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

COURSE DE COTE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- le Championnat de France VHC
- le Challenge Indice de performance
- le Challenge du C.R.S.A.A.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro I/04 en date du 4/03/2017 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 458. en date du 9/05/2017

Article 1.1P ; Officiels

Idem épreuve nationale

Directeur de Course Délégué VHC :

- J.Cl. HECTOR – licence n° 1805

Commissaire Technique Responsable VHC :

- B. PENILLA – licence n° 17999

Commissaire Technique

- Claude CUENOT – licence n° 4454

Chargés des relations avec les concurrents :

- Nadège ROBILLARD – Licence n° 6373

Article 1.2P : Horaires

- | | |
|--|---|
| - Clôture des engagements | Mercredi 2 Août 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) |
| - Publication de la liste des engagés | Lundi 7 Août |
| - Vérifications administratives | Vendredi 11 Août de 09 h 30 à 20 h 00
Place de la Poste au Mont-Dore |
| - Vérifications Techniques | Vendredi 11 Août de 09 h 30 à 20 H 15
Place de la Poste au Mont-Dore |
| - Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais | Samedi 12 Août à 08 h 30
Parc à Moneaux – Motorhome MOTUL |
| - Briefing des Commissaires | Samedi 12 Août à 07 h 45 à la Croix St Robert (parc arrivée) |

- | | |
|--|--|
| - 1ère Réunion du Collège des C.S. | Vendredi 11 Août à 19 heures 00 |
| - 2ème Réunion | Permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore |
| - 3ème Réunion | Samedi 12 Août à 8 h 00 - Bungalow au départ de la course |
| - 4ème Réunion | Samedi 12 Août après les essais - Bungalow au départ de la course |
| | Dimanche 13 Août après la dernière voiture entrée en parc fermé- Bungalow au départ de la course |
| - Essais Chronométrés | Samedi 12 Août à partir de 8 h 45 (2 montées prévues) |
| - Briefing des pilotes : | Samedi 12 Août à 8 h 15 – Motorhome MOTUL au départ à Moneaux |
| - Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course | Samedi 12 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux Motorhome MOTUL |
| - Affichage des ordres de départ à la course | Samedi 12 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux - Motorhome MOTUL |
| - Course : | Elle se déroulera en trois montées obligatoires :
1ère Montée : le 12 Août après la dernière montée d'essais des modernes
2ème Montée : le 13 Août après la 1 ^{ère} montée course des modernes
3ème Montée : le 13 Août après la 2 ^{ème} montée course des modernes |
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
- | | |
|---|---|
| - Parc Fermé | A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc ferme pendant 30 minutes dans le parc concurrent VHC. Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions |
| - Remise des Prix | Dimanche 13 Août à l'issue de la 3 ^{ème} montée course au motorhome MOTUL |
| - Affichage des résultats provisoires : | Dimanche 13 Août au parc fermé au Col de la Croix St Robert et au motorhome MOTUL 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé |

1.5P Dispositions particulières :

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

Voir **Annexe 1** joint au présent règlement

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2017

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**A.S.A. MONT-DORE – c/o J. MARTIN
6 Rue de l'Hôtel des Postes
03200 - VICHY**

jusqu'au **Mercredi 2 Août** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone

Les frais de participation sont fixés à 400 € réduits à **200 €** avec publicité de l'organisateur.
Les frais de participation sont réduits à **165 €** pour les concurrents engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne Challenge.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'A.S.A. MONT-DORE et sur le site de la Ligue Auvergne : www.sportautoauvergne.org.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. **(pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)**

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
 - de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
- (conformément aux prescriptions générales 2017)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à **220** (CFM+ CEM+VHC) donc **40 réservées au VHC**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des courses de côte VHC** (voir « Conditions d'admission des voitures)

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1) B. & Classic de compétition

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs suivant l'annexe K

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir règlement standard des courses de côte 2017 et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte 2017

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne se verront attribuer un N° à l'année.

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2017

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme article 6P – Championnat de France Moderne

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.1P : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

Ordre des départs

Pour les essais les concurrents partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale, soit ¼ d'heure avant l'horaire fixé dans le règlement particulier de l'épreuve nationale

7.2P : Conférences au Pilotes :

La conférence aux pilotes aura lieu le 12 Août à 8 h 15 Motorhome MOTUL situé vers le départ à Moneaux. La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P : Course

- La 1^{ère} montée se déroulera le **samedi 12 Août après la 2^{ème} manche d'essais de l'épreuve nationale**

- La 2^{ème} montée se déroulera le **dimanche 13 Août après la 1^{ère} montée course de l'épreuve nationale**

- La 3^{ème} montée se déroulera le **dimanche 13 Août après la 2^{ème} montée course de l'épreuve nationale**

7.4 p. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte 2017

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de Côte 2017

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course. Il ne sera pas établi de classement scratch.

La non participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement du championnat de France de la Montagne VHC
- Un classement séparé pour chacun des groupes 1,2 ;3 ;4,5,6/7 ;8/9
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N,A, (J1) B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés suivant l'article 9 du règlement de championnat de France de la Montagne VHC

La remise des prix se déroulera le 13 Août à l'issue de la 3ème montée course au motorhome MOTUL

ANNEXE 1

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non respect pourra entraîner LA disqualification du (des) contrevenants.

Emplacement concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Prévoir des groupes électrogènes. Pour les concurrents qui souhaitent avoir de l'électricité :
Contact : Patrick BOURGUIGNON – Tél. : + 33 (0)6.08.46.19.96

Remorques et Véhicules d'assistance

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui lui est réservé dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conversation du patrimoine routier

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental , Article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course**